

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS**

PROJET RÈGLEMENT 2024-553-1

RÈGLEMENT 2024-553-1 REMPLAÇANT L'ARTICLE 5, PORTANT SUR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, DES COMPENSATIONS, D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET SUR LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement 2024-553 portant sur les taux de taxes foncières, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2025 et sur les conditions de perception est remplacé par le suivant :

Compensation d'une taxe spéciale de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale.

Pour chaque immeuble imposable comportant un ou des bâtiments de catégorie résidentielle correspondant à des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale, une compensation de mille dollars (**1 000 \$**) est imposée par résidence de tourisme et établissement de résidence principale.

ARTICLE 2

Les articles 7 à 19 demeurent inchangés à l'exception de la numérotation de ceux-ci et deviennent les articles 6 à 18. Donc l'article 7 devient l'article 6 et ainsi de suite.

ARTICLE 3

Le présent règlement amende le règlement 2024-553 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Sophie Galarneau,
Mairesse

Martine Guindon,
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :

12 FÉVRIER 2025

DÉPÔT DU PROJET :

12 FÉVRIER 2025

ADOPTION :

17 FÉVRIER 2025

PROMULGATION :

19 FÉVRIER 2025